

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

**L'an deux mil neuf, le vingt sept février** à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Monique FRODEAU, Maire.

Date de la convocation : 23 février 2009

Présents : Monique FRODEAU, Marie-Claude CHARRIERE, Marinette LANDRY, Laure MATHE-DUMAINE, Colette AUPY, Christian BRUCHER, Laurent CHARRIERE, Dominique MACHEFERT, Frédéric POUPEAU.

Absents excusés : Marie-Martine RESSENCOURT, Aurélien COMBEAU

Madame Marie-Claude CHARRIERE a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Carte communale : droit de préemption sur parcelles C 893 (partie) et C 894 - Zone A**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale approuvée d'instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement. La délibération doit préciser pour chacun des périmètres l'équipement ou l'opération projetée.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire décrivant le projet de recentrer le développement de l'urbanisation autour du bourg par la réalisation d'un lotissement communal sur les parcelles cadastrées section C n° 893 (partie) et C n° 894 situées face au lotissement communal existant aujourd'hui complet, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivant,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2007 et 22 juillet 2008 ayant approuvé la carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale en date du 28 novembre 2008,

**DECIDE** d'instituer le droit de préemption sur les parcelles C n° 893 (partie) et C n° 894 destinées à la réalisation d'un lotissement communal - secteur de la zone A du bourg tel qu'il figure au plan annexé à la présente,

**DONNE** délégation à Mme Le Maire pour exercer, en tant que besoin, le droit de préemption conformément à l'article L2122-22-15° du code général des collectivités territoriales,

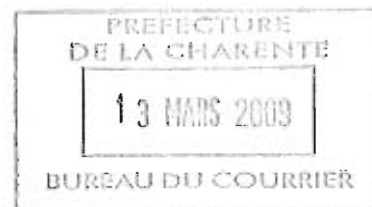
**PRECISE** que le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera opposable, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux.

La présente délibération accompagnée du plan délimitant le périmètre d'application du droit de préemption sera insérée dans le dossier de la carte communale.

Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à La Chambre Départementale des Notaires,
- au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance,
- à la Direction Départementale de l'Équipement,

un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à disposition du public à la Mairie conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.



Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le :  
Publié le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,



